

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-57

Séance du MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 5 OCT. 2018

ARRIVEE

Date de la convocation		
26/09/2018		
Date de l'affichage		
26/09/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	7	1

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à dix-huit heure quinze, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joseph FROMIGUE, vice-Président, mandaté exceptionnellement par André CAZERES, Président, pour assurer la présidence de la séance.

Présents :

M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président

Mmes Marianne SARTHOU – Brigitte CAPOU – Catherine LISSARRAGUE

MM. Jean-Baptiste RAMON – Pierre CAPOU – Alain LARROUDE

Absents excusés :

Mme Françoise TREY ; MM. André CAZERES – Christian COUMET

Secrétaire de séance : Mme Marianne SARTHOU est désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-PYRENEES ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Vice-Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain. En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique. Par la présente délibération, le Vice-Président propose au conseil d'inscrire la CSVSS dans cette démarche

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (huit voix pour),

DECIDE

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin,
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

